COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mars 2024

Compte-rendu du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par le Maire, en date du 07 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Jean-François LE GALL, Maire.

Elu(e)	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Absent(e)	Représenté(e) par
Jean-François LE GALL	X			
Saïg RUBEUS	X			
Nicolas GRELLEPOIX	X			
Pascale LE GALL	X			
Yvon LE CREFF	X			
Didier LE GUEN	X			
Laure LE GUEN		X		Didier LE GUEN
Gaëlle LAGADEC		X		Arnaud LE FOLL
Arnaud LE FOLL	X			
Maryline DUEDAL	X			
Béatrice LE GUYADER	X			
Christophe CHAVANON	X			
Françoise PICHOURON	X			
Pauline LE BALC'H	X			

Secrétaire de séance : Béatrice LE GUYADER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

2024-005 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2024 avec LTC pour des travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-5 à L.2422-13 relatifs la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques,
VU l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,
VU l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment :
• I- Les compétences obligatoires exercées par Lannion-Trégor Communauté :
• I-10 – Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1
VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2024 pour la gestion des eaux pluviales urbaines qui lui est soumise,
VU les opérations prévues sur le réseau d'eaux pluviales urbaines, à savoir :
Remplacement d'un busage le long de la parcelle cadastrée section B n°35, sise 9 route de la Vieille Côte ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *Approuve l'opération et son montant,*
- *Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 au chapitre 45 en dépenses et en recettes,*
- *Accepte les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2024 de la communauté de communes à la commune,*

- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de gestion des eaux pluviales urbaines 2024 avec Lannion-Trégor Communauté et tout document relatif à ce dossier.*

2024-006 à 009 : Budget principal – Approbation des comptes de gestion et administratif 2023, affectation des résultats, approbation du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Saïg RUBEUS, 1er adjoint, en charge des finances, qui présente le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif de la commune pour le budget principal. Le compte de gestion est établi par le receveur municipal et le compte administratif par le Maire. Les deux documents sont concordants.

Le compte présente un état de consommation en <u>fonctionnement</u> de 755 973,49 € en *dépenses*

- 299 375,18 € de charges à caractère général
- 295 250,59 € de charges de personnel
- 3 739,00 € d'atténuations de produits
- 39 384,00 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections
- 92 224,66 € d'autres charges de gestion courante
- 23 084,06 € d'intérêts d'emprunts
- 2 916,00 € de charges exceptionnelles

et 857 450,04 € en *recettes*

- 5 251,56 € d'atténuations de charges
- 48 269,76 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections
- 34 867,60 € de produits des services du domaine et des ventes
- 126 325,14 € d'impôts et taxes
- 356 184,00 € de fiscalité locale
- 246 432,99 € de dotations, subventions et participations
- 39 198,03 € d'autres produits de gestion courante
- 6,27 € de produits financiers
- 914,69 € de produits spécifiques,

soit un résultat brut de 101 476,55 €. L'ensemble du report de 2022 ayant été affecté en investissement, il n'y a pas de résultat reporté pour le budget principal. Le résultat net de fonctionnement est donc de 101 476,55 €.

Pour la section <u>investissement</u>, les *dépenses* s'élèvent à 503 419,77 €

- 1 800,00 € pour l'acquisition d'une imprimante pour la mairie
- 4 030,80 € pour des réparations de maçonnerie sur le clocher de l'église
- 2 978,64 € pour des travaux à l'étage de la mairie suite aux dégâts de mérule
- 127 063,71 € pour l'aménagement du centre bourg
- 1 331,28 € pour le raccordement électrique de la chapelle St Ivy
- 800,02 € pour de l'acquisition de panneaux de signalisation
- 33 293,21 € pour la médiathèque
- 190 346,03 € pour l'aménagement du carrefour des 4 Vents
- 86 452,26 € de remboursement de capital de l'emprunt.
- 500,05 € de restitution de cautions.
- 39 384,00 € d'amortissements
- 8 885,76 € pour l'intégration des travaux en régie à la section d'investissement
- 6 554,00 € d'attributions de compensation de LTC

et 393 316,16 € pour les *recettes*

- 77 337,70 € de subventions pour l'aménagement du centre-bourg (74 302 € contrat de partenariat Europe-Région et 3 035,70 € de solde de remboursement de la couche de roulement par le département)
- 27 893,00 € de subventions de l'État pour la médiathèque (DETR et DSIL)
- 28 068,00 € de subvention de l'État pour le parking de l'école (DETR)
- 48 074,88 € de subventions pour l'aménagement du carrefour des 4 Vents (15 000,00 € de l'État (DETR), 25 362,00 € du département (amendes de police) et 7 712,88 € de solde de remboursement de la couche de roulement par le département)
- 211 942,58 € d'opérations financières dont 16 025,38 € de FCTVA et 153 760,69 € d'excédents de fonctionnement de 2022.

Le résultat brut ainsi dégagé est de -110 103,61 €. Le résultat reporté de 2022 est de 45 852,06 €, portant le déficit d'investissement à 64 251,54 €.

Les <u>restes à réaliser d'investissement</u> se montent à 111 700,00 € en dépenses (moteur de la cloche n°1 de l'église, travaux à l'école, travaux à la chapelle St Ivy, solde des travaux d'aménagement

du centre bourg, de la médiathèque, du carrefour des 4 vents et de la voirie 2023, rénovation de l'ancienne gendarmerie) et 100 000,00 € en recettes (emprunt à réaliser). Un besoin de financement de 11 700,00 € se dégage ainsi.
Monsieur le Maire se retire et Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint, présente le compte administratif au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion puis le compte administratif ainsi que l'affectation du résultat 2023 au budget prévisionnel 2024.

Monsieur le Maire réintègre la salle et Monsieur Saïg RUBEUS, 1er adjoint au Maire, en charge des finances, présente la proposition de la commission finances qui s'équilibre en fonctionnement à 809 831,00 € et présente en *dépenses* :

- 262 720,00 € de charges à caractère général
- 299 520,00 € de charges de personnel
- 4 800,00 € d'atténuations de produits
- 73 610,00 € d'autres dépenses de gestion courante
- 22 000,00 € de dépenses financières
- 43 031,00 € d'écritures d'ordre entre sections

et en *recettes*

- 3 000,00 € d'atténuations de charges
- 30 850,00 € de recettes des services
- 470 000,00 € d'impôts et taxes
- 227 950,00 € de dotations et participations
- 32 000,00 € d'autres recettes de gestion courante
- 46 031,00 € d'écritures d'ordre entre sections

soit un virement prévisionnel à la section d'investissement de 104 150,00 €.
Pour la section investissement, les prévisions s'équilibrent à 488 207,55 € et présentent en *dépenses,*

- 64 251,55 € de solde d'investissement reporté
- 93 000,00 € de remboursement de capital d'emprunt
- 750,00 € pour les remboursements de caution (logements)
- 9 800,00 € de travaux à l'église (remplacement de moteur de volée de cloche et mise aux normes électriques)
- 29 500,00 € de travaux à l'école (solde des travaux de remplacement des huisseries et portails, recâblage des locaux pour passage à la fibre).
- 4 000,00 € pour la modification e la toiture de la salle polyvalente
- 3 000,00 € pour le remplacement d'un moteur de la pompe à chaleur du cabinet médical
- 7 000,00 € pour la réfection des lambris de la chapelle St Ivy
- 1 500,00 € pour les soldes des travaux et études à la bibliothèque
- 18 375,00 € pour les études, éventuels diagnostics et premiers travaux relatifs à la réhabilitation des logements de l'ancienne gendarmerie
- 15 000,00 € pour la mise aux normes électrique et sécurité incendie, la pose de sous-compteurs d'eau et d'électricité pour isoler les consommations de la cuisine centrale et du cabinet de kiné et le raccordement de l'extension à la chaufferie bois de la salle des fêtes
- 26 800,00 € pour le solde de l'aménagement du centre bourg
- 17 500,00 € pour le solde de l'aménagement du carrefour des quatre vents
- 36 900,00 € pour les travaux de voirie 2023 (facture LTC reçue trop tard pour une prise en charge comptable en 2023)
- 3 500,00 € pour l'étude de faisabilité relative à la mise en sécurité du pont de Pont Ar Goff inscrit au Programme National Ponts
- 5 000,00 € d'acquisition de matériel (tronçonneuse et équipements de protection pour les services techniques, petit matériel de bureautique à la mairie)
- 2 000,00 € pour de l'acquisition de signalétique dans le cadre de la révision des adresses de la commune
- 40 000,00 € pour l'acquisition d'un terrain à Bec'h Coat en vue d'y installer un lotissement
- 107 031,00 € d'amortissements
- 3 300,00 € d'attributions de compensation à LTC

et pour les *recettes*

- 442 407,55 € d'opérations financières dont 104 150,00 € de virement de la section de fonctionnement, 101 476,55 € d'excédents de fonctionnement de 2023, 29 000,00 € de FCTVA, 107 031,00 € d'amortissements et 750 € de cautionnements.
- 5 800,00 € de subvention de l'association du patrimoine pour la restauration des lambris de la chapelle St Ivy
- 40 000,00 € de la SPLA Lannion Trégor pour le rachat du terrain de Bec'h Coat si la SPLA ne se substitue pas à la commune pour l'acquisition de ce terrain.

En sus de ces travaux prévus en section d'investissement, il est proposé une liste de travaux à confier aux agents communaux pour une réintégration par décision modificative à intervenir en fin d'année dans le cadre de la procédure de travaux en régie.
Il s'agit de la protection du mur de la rampe PMR d'accès à l'école, la réfection de la charpente et de la toiture des sanitaires du cimetière, le remplacement d'une porte intérieure de l'église, l'installation de panneaux de protection sur les fenêtres de l'ancien logement de l'école, le remplacement du bac acier sur l'un des préaux de l'école, le décapage et la vitrification du plancher de la salle des fêtes, ainsi que la réfection des WC de la cour d'école.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 9 pour, 5 contre (LE GUEN Didier et LE GUEN Laure par procuration, LE FOLL Arnaud et LAGADEC Gaëlle par procuration, DUEDAL Maryline), approuve le budget primitif 2024 du budget principal.

2024-010 à 013 : Budget annexe Gîte et salle du Dresnay – Approbation des comptes de gestion et administratif 2023, affectation des résultats, approbation du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Saïg RUBEUS, 1er adjoint, en charge des finances, qui présente le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif du budget annexe gîte et salle du Dresnay. Le compte de gestion est établi par le receveur municipal et le compte administratif par le Maire. Les deux documents sont concordants.
Le compte présente un état de consommation en <u>fonctionnement</u> de 41 450,87 € en *dépenses*

- 16 541,81 € de charges à caractère général
- 12 873,06 € de charges de personnel
- 12 036,00 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections

et 45 616,65 € en *recettes*

- 4 208,62 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections
- 13 828,86 € de subvention d'exploitation
- 27 579,17 € d'impôts et taxes

soit un résultat brut de 4 165,78 €. Le résultat reporté de 2022 étant de 733,52 €, le résultat net de fonctionnement est donc de 4 899,30 €.
Pour la section <u>investissement</u>, les *dépenses* s'élèvent à 4 208,62 €

- 4 208,62 € d'amortissement de subventions

et 12 036,00 € pour les *recettes*

- 12 036,00 € de d'amortissement de travaux.

Le résultat brut ainsi dégagé est de 7 827,38 €. Le résultat reporté de 2022 est de 40 330,19 €, portant le solde d'investissement à 48 157,57 €.
Les besoins de la section de fonctionnement 2024 n'étant pas totalement couverts par les recettes prévisionnelles, il est proposé d'affecter la somme de **4 899,30 €** au 002, **résultat d'exploitation reporté** en fonctionnement afin de diminuer le recours à la subvention du budget principal.
Monsieur le Maire se retire et Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint, présente le compte administratif au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion puis le compte administratif ainsi que l'affectation du résultat 2023 au budget prévisionnel 2024 du budget principal.

Monsieur le Maire réintègre la salle et Monsieur Saïg RUBEUS, 1er adjoint au Maire, en charge des finances, présente la proposition de la commission finances qui s'équilibre en <u>fonctionnement</u> à 48 429,30 € et présente en *dépenses* :

- 15 735,30 € de charges à caractère général
- 20 170,00 € de charges de personnel
- 12 524,00 € d'écritures d'ordre entre sections

et en *recettes*

- 4 899,30 € de résultat d'exploitation 2023
- 2 520,00 € d'atténuations de charges
- 16 800,00 € de subvention du budget principal
- 20 000,00 € de revenus des immeubles
- 4 210,00 € d'écritures d'ordre entre sections

Il n'y a pas de virement prévisionnel à la section d'investissement.
Pour la section investissement, les prévisions s'équilibrent à 60 681,57 € et présentent en *dépenses,*

- 4 210,00 € d'amortissements de subventions
- 36 671,57 € pour la réfection du sol de la salle
- 1 000,00 € pour l'installation d'un chauffe-eau tampon au rez-de-chaussée
- 300,00 € pour le remplacement d'un matelas
- 2 500,00 € pour le remplacement du linge de lit
- 16 000,00 € pour le remplacement du lave-linge et du sèche-linge par du matériel professionnel

et pour les *recettes*

- 48 157,57 € de résultat d'investissement 2023
- 12 524,00 € d'amortissements de travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 du budget annexe « gîte et salle du Dresnay ».

2024-014 et 015 : Budget annexe Résidence des Genêts – Approbation des comptes de gestion et administratif 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Saïg RUBEUS, 1er adjoint, en charge des finances, qui présente le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif du budget annexe Résidence des Genêts. Le compte de gestion est établi par le receveur municipal et le compte administratif par le Maire. Les deux documents sont concordants.
Le compte présente un état de consommation en fonctionnement de 0 € en *dépenses*
et 16 096,15 € en *recettes*

- 16 096,15 € de subvention du budget principal

soit un résultat brut de 16 096,15 €. Le résultat reporté de 2022 étant de -16 096,15 €, le résultat net de fonctionnement est donc de 0 €.
Pour la section investissement, aucune écriture n'est constatée.
Le budget annexe est clos au 31/12/2023.
Monsieur le Maire se retire et Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint, présente le compte administratif au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion puis le compte administratif 2023 du budget annexe Résidence des Genêts.

2024-016 : Tarifs communaux : tarif exceptionnel pour une location longue durée du gîte du Dresnay du 03 avril au 09 juin 2024

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité pour une location de 12 semaines du gîte du Dresnay dans son intégralité. En effet, l'entreprise AGROMAC souhaiterait y loger ses ouvriers le temps d'un chantier dans les environs. Il précise que l'entreprise propose le tarif hebdomadaire de 785 € incluant 50 € pour un ménage par semaine. Le tarif prévu par la délibération n°2023-066 fixant les tarifs communaux pour 2024 est de 1 613 €. Dans la mesure où la location concernerait 12 semaines consécutives, Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition de l'entreprise. En effet, la recette prévisionnelle en 3 mois représenterait 45 % des recettes 2023 de l'équipement. De plus, pour assurer la bonne gestion du gîte par les occupants et garantir tout déboire, il propose de porter exceptionnellement la caution à 500 € en lieu et place des 280 € habituellement demandés.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *Décide de l'application d'un tarif exceptionnel de 785 € par semaine incluant 50 € pour un passage de l'intendante par semaine pour réaliser un nettoyage d'entretien ;*
- *Porte le montant de la caution à 500 € ;*
- *Précise que ces dispositions ne s'appliquent que pour la location de 12 semaines du 03 avril au 09 juin 2024 demandée par la société AGROMAC ;*
- *Précise qu'il est possible de reconduire cette disposition si ledit séjour venait à se prolonger.*

2024-017 : Demande de subvention exceptionnelle - Amicale Laïque

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale Laïque consécutive à l'acquisition de fournitures pour leur mouvement de soutien à la 3ème classe du RPI LOGUIVY-PLOUGRAS – PLOUGRAS. L'Amicale a sollicité les deux communes pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 49 € chacune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *Accorde une subvention exceptionnelle de 49 € à l'Amicale Laïque du RPI LOGUIVY-PLOUGRAS - PLOUGRAS.*

2024-018 : Acquisition d'un terrain à Bech Coat en vue d'y établir un lotissement

Monsieur Le Maire expose au conseil que les propriétaires de la parcelle de terrain sise à Bech Coat, cadastrée section H n°1580 d'une surface de 6 452 m² souhaitent vendre leur terrain. Il précise que la SPLA Lannion Trégor Aménagement accompagne la commune dans le cadre de la création d'un futur lotissement sur cette parcelle.
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
Vu l'inscription au budget 2024 – opération n°210 du montant nécessaire à l'acquisition ;
Considérant que l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines n'est pas nécessaire dans la mesure où le montant de l'acquisition sera inférieur au seuil de 180 000 € le requérant (arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *Autorise Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 35 486 € ;*
- *Autorise la SPLA Lannion Trégor Aménagement à se substituer à la commune pour l'acquisition si les conditions le permettent.*

2024-019 : Motion de soutien aux communes concernées par la fermeture d'une classe

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-19 ;
Considérant l'absence de réponse des services de la Préfecture à la demande de réouverture de la 3ème classe du RPI LOGUIVY-PLOUGRAS – PLOUGRAS ;
Considérant la rencontre du 6 février 2024 à l'Inspection Académique à Saint-Brieuc où une délégation du RPI a été reçue ;
Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024 ;
Considérant la possibilité pour le Conseil municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local ;
Le Conseil municipal de LOGUIVY-PLOUGRAS :

- CONTESTE le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc,
- APPORTE son soutien au collectif 45 classes,
- DEMANDE l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.
- PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

Motion adoptée à l'unanimité.

2024-020 : Motion pour le maintien des urgences au CH de LANNION-TRESTEL

Nous constatons une dégradation de l'accès aux soins, tant pour la médecine de ville que pour la médecine hospitalière. La fermeture programmée par l'ARS et le GHT d'Armor du service d'accueil des URGENCES de l'hôpital de Lannion la nuit durant 13 heures en continu à partir du 1er mars aggravera cette situation.
La population du Trégor mérite une offre de soins de qualité. Notre politique de santé publique se doit d'être au service de toutes et de tous. Elle doit se décliner avec le souci de la proximité. Cette fermeture appelée régulation est une réelle perte de chance par manque de moyens pour les Trégorrois.

L'hôpital a un impact fort sur l'économie locale, les emplois créés et la qualité de vie. Il est un facteur d'attractivité essentiel pour le Trégor.
L'hôpital de Lannion dessert environ 100 000 habitants, plus de 150 000 en période touristique.
- Considérant que le service d'accueil des urgences de Lannion a accueilli en 2022 : 67 patients /jour en moyenne soit 25 457 passages sur un an.
- Considérant que le service d'accueil des urgences possède 13 salles d'examens dont 4 salles de traumatologie, 5 salles de médecine, 1 salle pédiatrique et 3 salles d'urgence vitale dont une équipée pour une prise en charge spécifique des AVC.
- Considérant que ce service possède une unité d'hospitalisation de courte durée de 6 chambres dont une chambre double.
- Considérant que ce service d'accueil des urgences a été entièrement rénové il y a 12 mois et dimensionné en proportion des besoins de la population.
- Considérant la carence en transport des malades et les mobilisations excessives des équipes du SDIS.
- Considérant l'éloignement des 3 autres sites d'urgence soit Paimpol, Guingamp et Saint Brieuc.
- Considérant que le CH de Lannion-Trestel dispose de tous les services d'un hôpital de plein exercice
- Considérant le risque de baisse d'activités dans les services de l'hôpital avec un danger sur la pérennité des spécialités.

Le Conseil Municipal de LOGUIVY-PLOUGRAS s'oppose à cette fermeture :

- demande en urgence la tenue d'une table ronde réunissant élus, représentants des usagers et du personnel hospitalier en présence de la direction du GHT et de l'ARS.
- demande à l'ARS et aux pouvoirs publics de mettre tout en œuvre pour maintenir le service des Urgences ouvert 24h/24h et 365 jours/an.

Cette motion sera adressée aux représentants de l'État, à l'Agence Régionale de Santé et aux députés et sénateurs costarmoricains.

Motion adoptée à l'unanimité.

Questions Diverses :

- Monsieur le Maire présente la proposition de l'association nationale des anciens combattants et amis de la Résistance qui souhaite installer un QR Code sur le monument aux Morts du Dresnay. Le QR code fera environ 3cmx3cm et sera réalisé en matière résistant à la pluie. Une application permettra le contrôle du suivi des visites. Lorsqu'un visiteur flashera le code, le jour, l'heure et l'incrémentation du nombre de visites seront mémorisés. Cette opération est gratuite pour la commune. Consultés, les élus donnent leur accord à cette disposition.
- Monsieur Arnaud LE FOLL, Conseiller Municipal et Madame Pascale LE GALL, 3ème adjointe au Maire, membres de la commission adressage font un point sur l'avancée de leurs travaux. Ils interrogent l'assemblée sur l'harmonisation des dénominations de voies. En effet, certaines voies sont aujourd'hui dénommées « Hent » (en breton), d'autres « Rue ». Il conviendrait de n'utiliser qu'une seule dénomination pour l'ensemble des voies. Consultés, les élus émettent un avis favorable à l'utilisation du breton dans les dénominations de voies (8 pour, 3 contre, 3 abstentions).
- Madame Maryline DUEDAL, Conseillère Municipale, revient sur les travaux prévus en régie pour la vitrification du plancher de la salle des fêtes. Elle demande s'il serait possible de faire chiffrer ces travaux par professionnel pour voir la différence entre une entreprise et les travaux en régie, qui n'ont aucune garantie. Monsieur le Maire va faire établir ce devis.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra jeudi 28 mars 2024 à 20 heures.

Aucun conseiller municipal n'ayant d'autre point à aborder, Monsieur le Maire déclare la séance close. Elle est levée à 20 h 30.

Compte-rendu affiché en mairie de LOGUIVY-PLOUGRAS le 18 mars 2024.

La secrétaire de séance,
Béatrice LE GUYADER
Conseillère Municipale

Jean-François LE GALL	Maire	
Saïg RUBEUS	1er adjoint au Maire	
Nicolas GRELLEPOIX	2ème adjoint au Maire	
Pascale LE GALL	3ème adjointe au Maire	
Yvon LE CREFF	4ème adjoint au Maire	
Didier LE GUEN	Conseiller Municipal	
Laure LE GUEN	Conseillère Municipale	*Pouvoir à Didier LE GUEN*
Gaëlle LAGADEC	Conseillère Municipale	*Pouvoir à Arnaud LE FOLL*
Arnaud LE FOLL	Conseiller Municipal	
Maryline DUEDAL	Conseillère Municipale	
Béatrice LE GUYADER	Conseillère Municipale Déléguée aux Affaires Sociales	
Christophe CHAVANON	Conseiller Municipal	
Françoise PICHOURON	Conseillère Municipale Déléguée aux Affaires Scolaires	
Pauline LE BALC'H	Conseillère Municipale	